

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2017

PRESENTS : MM DE CARLI – MARINI – LOT – FERRARI – BUTTAY – DA COSTA – EL MASSI – BOUDINE – KARRA – DESSARD – LEPEZEL – BARCELLA – JOURDAIN – MMES KHACEF – GIANNINI – BERNARD – OUALI – HENROT – DI PELINO – BESSICH (jusqu'au 6^{ème} point)– BRIGIDI-GODEY- CRESTANI- LECLERC

EXCUSES : M. GIOVANARDI- MME DOWKIW-ZAIDANE

ABSENTS : M. DUBOIS – MMES PARMENTIER – CHARPENTIER - BERNARDI

POUVOIRS : MME BESSICH à MME LECLERC (à partir du 7^{ème} point) – MME DOWKIW à M. DA COSTA - M. GIOVANARDI à M. KARRA

SECRETAIRE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Installation de Monsieur Christian JOURDAIN en qualité de conseiller municipal et nomination dans les différentes commissions
- 2) Modification de l'intitulé de la commission de Madame Brigitte BESSICH et intégration des nouveaux membres
- 3) Suppression du repos dominical dans les commerces de détail pour 2017
- 4) Redevance « Eau potable » 2017
- 5) Subventions exceptionnelles
- 6) Avance sur subvention 2017
- 7) Rémunération brute des agents recenseurs
- 8) Loyers des logements communaux
- 9) SMIVU Fourrière du Jolibois – Adhésion des communes de NEUFCHEF et HANNONVILLE SUZEMONT
- 10) Demande de subvention auprès de l'État – D.E.T.R. – « Ad'AP 2017 – Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux »
- 11) Demande de subvention auprès de l'État – D.E.T.R. – « Création d'une salle à vocation pédagogique et festive »
- 12) Demande de subvention auprès de l'État – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – « Attentats – Mise en sécurité des Écoles »

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

13) Dénomination de la salle des sports en complexe sportif Daniel FEITE

1) INSTALLATION DE MONSIEUR CHRISTIAN JOURDAIN EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL ET NOMINATION DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS

Suite au décès de Monsieur Daniel FEITE et avec l'accord de Monsieur Christian JOURDAIN, Monsieur le Maire installe ce dernier et propose que Monsieur JOURDAIN remplace Monsieur FEITE dans les commissions municipales où il siégeait.

- Commission « fêtes et cérémonies, associations, communication, citoyenneté et jeunesse et sports »
- Commission « scolaire et périscolaire »

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2) MODIFICATION DE L'INTITULE DE LA COMMISSION DE MADAME BRIGITTE BESSICH ET INTEGRATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Suite au décès de Monsieur Daniel FEITE et avec l'accord de Madame Brigitte BESSICH, 4^{ème} Adjointe, d'accepter la délégation supplémentaire « Jeunesse – Sports » portée initialement par Monsieur Daniel FEITE.

Monsieur le Maire propose de renommée cette commission : « fêtes et cérémonies, associations, communication, citoyenneté et jeunesse et sports » et d'y intégrer les membres de l'ancienne commission « Jeunesse – Sports ».

Les membres de cette commission sont :

- Mme Brigitte BESSICH
- Mme Chantal HENROT
- M. René DESSARD
- M. Avelino DA COSTA
- M. Mohamed EL MASSI
- Mme Corinne CRESTANI
- M. Christian JOURDAIN
- M. Amar BOUDINE
- Mme Fatiha DOWKIW-ZAIDANE
- M. Georges LEPEZEL
- M. Yolande GIANNINI
- MME Nadine BERNARDI
- M. Idir KARRA

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) SUPPRESSION DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL POUR 2017

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces puisque pour 2017 il peut être accordé jusqu'à 12 ouvertures dominicales.

Les dimanches accordés sont valables collectivement pour tout le territoire communal et pour les commerces exerçant la même activité.

Pour cette deuxième année d'application seul AUCHAN a sollicité une dérogation au-delà des 5 dimanches qui peuvent être accordés sans avis.

La CCAL dans sa séance du 19/12/2016 a d'ailleurs validé les 12 dates proposées par AUCHAN à savoir :

- Dimanche 30 avril 2017
- Dimanche 03 septembre 2017
- Dimanche 1^{ER} octobre 2017
- Dimanche 05 novembre 2017
- Dimanche 12 novembre 2017
- Dimanche 19 novembre 2017
- Dimanche 26 novembre 2017
- Dimanche 03 décembre 2017
- Dimanche 10 décembre 2017
- Dimanche 17 décembre 2017
- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la suppression du repos dominical pour des dates proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) REDEVANCE « EAU POTABLE » 2017

Vu l'article L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L2224-12 à L2224-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 janvier 2017.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la commune est compétente en matière d'eau potable.

Il indique de plus que l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la régie municipale des eaux est "financièrement gérée comme un service

à caractère industriel et commercial" à ce titre elle doit donc notamment équilibrer son budget en dépenses et en recettes sans participation du budget général de la commune,

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'augmenter de 5 centimes les prix du m³ d'eau et cela du fait de l'augmentation du prix d'achat du m³ d'eau par la ville à la CCAL dans la même proportion. Il est rappelé également la baisse de la taxe d'assainissement sur la même période de 5cts d'euros par M3.

La part variable de la redevance concernée s'établirait ainsi à :

- concernant une consommation annuelle inférieure à 1250 m³ :
 - o 1.56 €HT/m³
- concernant une consommation annuelle supérieure à 1250 m³ et inférieure à 6000 m³ :
 - o 1.86 €HT/m³
- concernant une consommation annuelle supérieure à 6000 m³ et inférieure à 7000 m³ :
 - o 2.08 €HT/m³
- concernant une consommation annuelle supérieure à 7000 m³ et inférieure à 8000 m³ :
 - o 2.24 €HT/m³
- concernant une consommation annuelle supérieure à 8000 m³ :
 - o 2.40 €HT/m³

Les propriétaires d'immeubles d'habitations collectifs qui n'ont pas opté pour l'individualisation des systèmes de comptages, donc propriétaires d'immeubles collectifs équipés d'un système de comptage général par immeuble, bénéficieront des tarifs fixés au titre des consommations annuelles inférieures à 1250 m³/an.

La part fixe de la redevance concernée s'établirait ainsi à :

Compteurs :

- DN15 : 15 €HT/an
- DN20 : 40 €HT/an
- DN30 : 45 €HT/an
- DN40 : 65 €HT/an
- DN60 : 135 €HT/an
- DN80 : 245 €HT/an
- DN100 : 305 €HT/an

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité – 2 abstentions (M. KARRA – M. GIOVANARDI (pouvoir à M. KARRA)).

5) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- | | |
|--|----------|
| - Comité des Fêtes du plateau « Vivre et Sourire »
(Remboursement Fête de la Saint Nicolas) | 156,64 € |
|--|----------|

- Comité des Fêtes du Val « Joie et Distraction » 174,23 €
(Organisation du Téléthon)

Après avis favorable de la commission des Finances du 10 janvier 2017,

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) AVANCE SUR SUBVENTION 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une avance sur les subventions accordées au monde associatif. Elle pourrait être allouée au titre d'avance 2017 aux associations rencontrant ponctuellement des difficultés de trésorerie et qui en ont fait la demande :

➤ Association Initiatives Solidarité Sénégal (ISS)	2.500 €
➤ USLM HANDBALL	6.500 €
➤ USLM FOOTBALL	6.000 €

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des avances proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) REMUNERATION BRUTE DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune doit procéder au recensement général de la population, elle perçoit à ce titre une dotation forfaitaire globale permettant de prendre en compte les dépenses exceptionnelles liées à l'enquête dont la rémunération des agents recenseurs et les charges attenantes.

- Il propose au Conseil de verser aux agents les indemnités ci-dessous détaillées :

- **1,72 €** par habitant recensé
- **1,13 €** par logement visité

- Indemnités de Formation : **72.10 €** brut

- Mentionne que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017, article 64131.

- Désigne Mme Nadine SABATINI, coordinatrice communale, en charge du suivi des équipes de terrain.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que le loyer des personnels municipaux logés par la commune a été déterminé par délibération du 20 novembre 2015 qui le fixait à **130 %** de la valeur locative cadastrale du logement concerné.

Il est proposé de porter ces loyers à **140 %** de la valeur locative à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à porter le loyer comme proposé.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) S-M-I-V-U FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION DES COMMUNES DE NEUFCHEF ET HANNONVILLE SUZEMONT

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a accepté l'adhésion des communes de NEUFCHEF et HANNONVILLE SUZEMONT qui en ont fait la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune doit se prononcer.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 10 janvier 2017,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré,

Accepte l'adhésion des communes de NEUFCHEF et HANNONVILLE SUZEMONT qui en ont fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT – D.E.T.R. – « Ad'AP 2017 – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX »

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 visant la décision d'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des bâtiments communaux,
- Vu l'article L2122-22.26 du Code Général des Collectivités Territoriales visant la possibilité laissée au Maire de solliciter des financeurs potentiels,
- Vu la proposition de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 22 décembre 2016,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a adopté, par décision en date du 25 novembre 2016, l'Agenda d'Accessibilité Programmé des bâtiments communaux.

Cette décision vise à la réalisation sur l'année 2017 de travaux de mise en accessibilité à hauteur de 199 286 €HT soit 239 143 €TTC.

L'État est susceptible de soutenir cet investissement au titre de la DETR à hauteur de 30 % du montant Hors taxe de l'investissement, la subvention escomptée s'établirait ainsi à 59 785 €.

Monsieur le Maire précise que dans l'objectif de formaliser ce partenariat, il est nécessaire que le Conseil Municipal l'autorise à solliciter auprès de l'État, la subvention concernée.

Il invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite auprès de l'État, au titre du F.I.P.D. et auprès de tous financeurs potentiels, la subvention au taux le plus élevé pour cet investissement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT – D.E.T.R. – « CREATION D'UNE SALLE A VOCATION PEDAGOGIQUE ET FESTIVE »

- Vu l'article L2122-22.26 du Code Général des Collectivités Territoriales visant la possibilité laissée au Maire de solliciter des financeurs potentiels,
- Vu la proposition de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 22 décembre 2016,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans la continuité de l'action mise en place les années passées visant à affirmer le Parc Municipal Frédéric Brigididi dans ses vocations sociale, pédagogique et festive, la municipalité souhaite réaliser en 2017 des travaux de construction d'une salle qui serait située derrière le bâtiment Jean Batiste Clément. La commune est dans ce cadre susceptible de bénéficier du soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Cet investissement nécessite un budget de 1 200 000 € TTC.

L'État est susceptible de soutenir cet investissement au titre de la DETR à hauteur de 20 % du montant Hors Taxe de l'investissement, la subvention escomptée s'établirait ainsi à 200 000 €.

Monsieur le Maire précise que dans l'objectif de formaliser ce partenariat, il est nécessaire que le Conseil Municipal l'autorise à solliciter auprès de l'État, la subvention concernée.

Il invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite auprès de l'État, au titre du F.I.P.D. et auprès de tous financeurs potentiels, la subvention au taux le plus élevé pour cet investissement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT – FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – « ATTENTATS – MISE EN SECURITE DES ECOLES »

- Vu la circulaire cosignée par Madame le Ministre de l'éducation nationale et par Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du 29 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité dans les écoles
- Vu l'article L2122-22.26 du Code Général des Collectivités Territoriales visant la possibilité laissée au Maire de solliciter des financeurs potentiels,
- Vu la proposition de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 16 janvier 2017, se prononçant favorablement au projet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les attentats de l'année passée ont incité les ministères de l'éducation nationale et de l'intérieur à décider de mesures de sécurité propres aux établissements scolaires.

Cette décision vise notamment à sécuriser les accès par leur clôture et par la mise en place de parlophone ou visiophone lorsque c'est nécessaire ainsi qu'à la mise en place d'alarmes « attentats » (distincte de celle signalant un incendie).

Les services techniques estiment le coût de ces mesures de sécurisations des écoles de la commune à 38 904 €TTC Cette estimation comprend :

- La mise en place d'alarme « alerte attentats » dans les 8 écoles communales (posées par les services), pour 5 600 €TTC
- La séparation par clôture, portillon et portail de l'école Jean De La Fontaine de l'espace privé situé à proximité, pour 7 938 €TTC et la pose des fourreaux d'alimentation, pour 3 500 €TTC,

- La mise en place de bornes amovibles impasse Jeanne d'Arc qui interdiront l'accès des véhicules aux écoles Jules Ferry Élémentaire et Maternelle lors de la sortie des élèves, pour 21 866 €TTC

L'État est susceptible de soutenir cet investissement au titre du FIPD à hauteur de 80 % du montant Hors taxe de l'investissement, la subvention escomptée s'établirait ainsi à 25 936 €.

Monsieur le Maire précise que dans l'objectif de formaliser ce partenariat, il est nécessaire que le Conseil Municipal l'autorise à solliciter auprès de l'État, la subvention concernée.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite auprès de l'État, au titre du F.I.P.D. et auprès de tous financeurs potentiels, la subvention au taux le plus élevé pour cet investissement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13) DÉNOMINATION DE LA SALLE DES SPORTS EN COMPLEXE SPORTIF DANIEL FEITE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en hommage à Daniel FEITE, adjoint à la commission « jeunesse et sports » décédé le 14 décembre 2016, de nommer la salle des sports de Mont Saint Martin « complexe sportif Daniel FEITE ».

Il invite le conseil municipal à délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte la proposition de son Maire,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI